

ADLPartner
Société anonyme
au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2022**

L'an deux-mil-vingt-deux,
Le dix-sept juin,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.478.836 divisé en 4.164.590 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le conseil d'administration par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2022 et au journal Le Parisien (60) du 30 mai 2022 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Bertrand Laurioz préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Sogespa, représentée par Madame Isabelle Vigneron et Monsieur Emmanuel Gougeon, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Nicolas Taverna en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Adrien Fricot représentant la société RSM Paris, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent. Madame Solange Aiache, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Madame Mylène Alcide et Madame Carole Tamboise, déléguées du Comité Social et Economique, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il précise également qu'en application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale ont été mise en ligne sur le site Internet de la Société depuis le 27 mai 2022.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2022,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal le Parisien (Edition 60) du 30 mai 2022,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel 2021 comprenant notamment (i) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, (iv) le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, (v) le rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du personnel salariés et des dirigeants, (vi) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée, (vii) le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et (viii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- le texte des résolutions.

Le président constate d'après la feuille de présence que 42 actionnaires représentant ensemble 3 265 894 actions donnant droit à 6 326 157 voix (hors résolution d'affectation du résultat) et 43 actionnaires représentant ensemble 3 287 225 actions donnant droit à 6 368 819 voix pour la résolution d'affectation du résultat, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer, tant sur sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Renouvellement du mandat du cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire
6. Fin du mandat du cabinet IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant
7. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice

2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président du directoire puis président directeur général

11. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

13. Pouvoirs pour formalités

En accord avec l'Assemblée, le président du conseil d'administration remplace la lecture des différents rapports du conseil d'administration par une présentation des principaux points des différents rapports du conseil d'administration et notamment des résultats 2021 sous forme de slide. Les commissaires aux comptes font une lecture abrégée de leurs rapports.

Le président indique qu'aucun actionnaire n'a posé de questions ou n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Avant de passer aux questions orales, le président a indiqué que la société Sogespa, actionnaire majoritaire de la Société, lui a fait part, avant l'Assemblée, de sa décision de proposer lors du vote une modification de la 11ème résolution portant sur le programme de rachat.

Isabelle Vigneron, représentante de Sogespa, confirme en effet qu'elle souhaiterait que le prix maximum de rachat de chaque action passe de 35 euros (prix initialement proposé par le conseil d'administration) à 45 euros, et ce pour tenir compte de l'évolution favorable du cours de bourse de l'action. Le prix maximum alloué au rachat passerait donc à 18,75 millions d'euros hors frais (au lieu des 14,6 millions initialement proposées).

Le président indique que personnellement il est favorable à cette modification et que l'Assemblée est souveraine pour décider une telle modification en séance. En revanche les votes par correspondance et les procurations données au président seront censées voter contre, car une telle modification n'aura pas été approuvée par le conseil d'administration de la Société qui ne s'est pas tenue spécifiquement sur ce point.

Le président répond ensuite aux questions orales de certains actionnaires présents sur la marche générales des affaires du groupe, sa stratégie, ses résultats et sa situation financière.

Aucun des membres présents n'ayant plus de remarque ou d'observation à formuler, le président met alors aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour, sur la base des pouvoirs et votes par correspondance reçus, étant précisé, en accord avec l'Assemblée, que le vote de la 11ème résolution sera fait directement sur la résolution modifiée préalablement évoquée :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 13.303.905,29 €, ainsi que les opérations

traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 33.720 € a été comptabilisée sur l'exercice 2021 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 8.936 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.326.155

Votes contre : 2

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	13.303.905,29 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	38.061.757,30 €
- Formant un bénéfice distribuable	51.365.662,59 €
- Dividende de 0,88 € à 3.979.768 actions	3.502.195,84 €
- Affectation aux autres réserves	674.029,07 €
- Affectation au report à nouveau	47.189.437,68 €
- Total affecté	51.365.662,39 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2022 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 24 juin 2022.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2018	3.979.845 €	3.979.845	1,00 €	1,00 €	--
2019(*)	1.772.721 €	3.937.158	0,45 €	0,45 €	--
2020	3.200.385 €	3.951.093	0,81 €	0,81€	--

(*) Au titre du dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2020, l'assemblée générale annuelle ordinaire du 12 juin 2020 ayant décidé l'absence de distribution de dividendes.

Votes pour : 6.368.819
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 9.108 K€ et un bénéfice net part du groupe de 8.491 K€.

Votes pour : 6.326.157
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouées aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2022 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 170.000 €.

Votes pour : 6.325.157
Vote contre : 0
Abstentions : 1.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat du cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société du cabinet Grant Thornton vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Votes pour : 6.276.155
Votes contre : 50.002
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution (*Fin du mandat du cabinet IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société du cabinet IGEC vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas nommer de remplaçant.

Votes pour : 6.326.157

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution (*Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 6.325.917

Vote contre : 0

Abstentions : 240

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021, pages 132 à 138.

Votes pour : 6.179.989

Votes contre : 144.928

Abstentions : 1.240

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021, pages 132 à 138.

Votes pour : 6.274.915

Votes contre : 50.002

Abstentions : 1.240

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021, pages 132 à 138.

Votes pour : 6.214.229

Votes contre : 110.928

Abstentions : 1.000

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2022, ce qui

correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'Assemblée décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 18,75 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 16 décembre 2023, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Votes pour : 5.935.147

Votes contre : 390.712

Abstentions : 298

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, ainsi que de réduire le capital à

due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 16 juin 2024, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Votes pour : 6.326.157
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

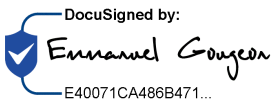
L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.326.157
Vote contre : 0
Abstention : 0

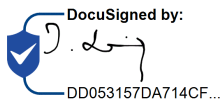
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

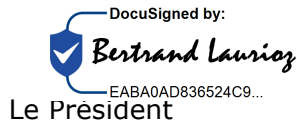
L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

DocuSigned by:

E40071CA486B471...

Les scrutateurs

DocuSigned by:

DD053157DA714CF...

DocuSigned by:

EABA0AD836524C9...
Le Président

DocuSigned by:

C8AAC23A976E4A0...

Le secrétaire